

PROPOSITIONS CITOYENNES

Contribution au Document d'Orientations et
d'Objectifs (D.O.O.)
du SCoT du Pays Centre Ouest Bretagne



Version proposée en Juin 2022

Via le Conseil de Développement du Pays COB

Espace citoyen

P a y s
du
Centre
Ouest
Bretagne
Conseil de développement

Table des matières

Notre démarche.....	4
Titre de la mesure 1.2 - Produire 240 nouveaux logements principaux par an d'ici 2040 pour répondre aux différents besoins des populations actuelles et futures.....	6
<i>Orientation 1 - Proposer aux ménages une offre en logements diversifiée, adaptée est favorisant la mixité sociale ainsi qu'un habitat durable.....</i>	6
<i>Orientation 2 - Garantir un accès au logement sur le territoire en luttant contre la vacance et la pression des résidences secondaires.</i>	10
Titre de la mesure 1.4 - Renforcer l'offre en mobilités	12
<i>Orientation 1 - Développer les transports en commun et le ferroviaire</i>	12
<i>Orientation 2 - Développer les usages partagés de la voiture</i>	14
<i>Orientation 3 - Développer l'offre de mobilité douce.....</i>	14
Titre de la mesure 2.1 - La perspective de développement d'emplois	17
<i>Orientation - Favoriser le maintien et surtout la création d'emplois sur le territoire en cohérence avec les besoins des entreprises.</i>	17
Titre de la mesure 2.2 - Développer un modèle économique en cohérence avec le territoire.....	20
<i>Orientation - L'agriculture et l'agroalimentaire, des filières historiques du territoire à valoriser et à accompagner</i>	20
Titre de la mesure 2.3 - Valoriser les filières émergentes, compléments moteurs de l'économie, aux potentiels encore sous-exploités.	22
<i>Orientation 1 - Encourager l'économie des filières locales ou présentes en développant des activités émergentes créatrices d'emploi soucieuses des enjeux environnementaux.....</i>	23
<i>Orientation 2 – Favoriser l'attractivité économique du territoire tout en favorisant les centralités et en limitant l'artificialisation</i>	25
<i>Orientation 3 – Renforcer la formation tout au long de la vie.....</i>	27
<i>Orientation 4 - Promouvoir le développement culturel et touristique.....</i>	28
<i>Orientation 5 - Valoriser les ressources du pays COB en matière énergétique : une production harmonieuse d'énergies renouvelables à dominante citoyenne</i>	29
Titre de la mesure 3.1 - Structurer le territoire et son développement autour d'un projet d'armature naturelle.....	32
<i>Orientation 1 - Protéger les réservoirs de biodiversité.....</i>	32

Orientation 2 - <i>Préserver et développer les corridors écologiques</i>	34
Titre de la mesure 3.3 - <i>Gérer localement et durablement la ressource en eau, vecteur de développement et d'identité</i>	36
Orientation - <i>Préserver la ressource en eau, ses milieux naturels associés et limiter l'impact des activités humaines sur le cycle de l'eau</i>	36
Titre de la mesure 3.4 - <i>Viser une modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</i>	41
Orientation - <i>Gérer localement et durablement la ressource en bois, vecteur de développement et d'identités</i>	41

Notre démarche

La démarche de participation citoyenne de ce dossier de proposition est portée par la commission "Transitions" du Conseil de Développement du Pays Centre Ouest Bretagne.

Historique :

Notre groupe de travail s'est constitué en janvier 2022. Nous avons dans un premier temps uni nos forces pour penser des propositions pour le "Projet d'Aménagement Stratégique" (P.A.S.). Pour cela nous nous sommes réunis à de multiples reprises pour étudier la version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) débattue en Comité Syndical en janvier 2020. Nous nous sommes également rendus à toutes les réunions publiques du mois de mars 2022 pour être à l'écoute des prises de paroles citoyennes et échanger avec l'Adeupa et les représentants du Pays COB sur le travail du SCoT.

Nous avons envoyé nos propositions le 6 mars et avons présenté notre démarche et nos idées aux élu.e.s durant le Comité de Pilotage du 24 mars.

Nous avons par la suite étudié la version du P.A.S. débattue lors du Comité de Pilotage du 5 avril, et avons été extrêmement déçu.e.s de ne pas voir de réelles prises en compte de nos propositions citoyennes.

Ce dossier constitue une deuxième étape de travail pour nous car malgré notre déception sur le P.A.S., nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas faire valoir nos voix. Ainsi, nous sommes une **trentaine de citoyens** à avoir participé et construit les propositions présentes dans ce dossier. Au total, notre travail représente **300 heures de travail**.

Méthode :

Notre stratégie est donc de vous proposer un dossier de propositions opérationnelles citoyennes pour contribuer au D.O.O. Afin de cerner les enjeux de ce document d'objectifs et d'orientations, nous avons étudié les structures de différents D.O.O. de différents territoires en les rapprochant à leurs P.A.S.

Compte tenu de l'historique présenté ci-dessus, nous avons travaillé avec et repris la structure du P.A.S. débattu lors du Comité de Pilotage du 5 avril afin d'inclure les propositions ci-après directement dans les axes d'orientations de ce dernier et ainsi augmenter nos chances d'être pris en compte. Nous avons donc repris le squelette (titres, sous-titres...) de du P.A.S. pour identifier les volets que nous souhaitons approfondir, en écho aux propositions que nous avons déjà formulées.

Étant donné notre nombre et le temps qui nous était imparti, nous savions que nous ne serions pas en mesure d'approfondir tous les sujets. Nous avons donc réalisé des sondages permettant à chaque membre de se positionner sur les propositions qu'il souhaitait développer, puis nous nous sommes organisés en groupe de travail thématique.

Une fois cette répartition faite, chaque groupe de travail a utilisé la même méthodologie :

1) Compilation et analyse des données existantes en s'appuyant sur les études, les états des lieux et les documents officiels pour chaque domaine ;

2) Reprise des interventions citoyennes faites lors des concertations de début d'année, qui sont d'ailleurs citées et intégrées dans ce dossier ;

3) Appui sur les connaissances et l'expérience des membres du groupe dont plusieurs sont des professionnels formés sur les sujets abordés ;

5) Recherche de soutien et d'expertise auprès de partenaires locaux du territoire (associations, personnes ressources...) ;

4) Rédaction des propositions.

Notre travail est donc à la fois transversal, global et sourcé. Il tente de faire entendre non seulement les voix des citoyens qui ont participé aux concertations, mais aussi celles du tissu associatif et citoyen local, ainsi que l'expertise de personnes ressources, si pas toujours expertes, au moins diplômées et/ou ayant quelques années d'expérience dans les domaines traités.

Nous y voyons un gage de qualité, de pertinence et de légitimité qui, nous l'espérons, se traduira par la prise en compte des propositions ci-après dans le D.O.O. validé.

Titre de la mesure 1.2 - Produire 240 nouveaux logements principaux par an d'ici 2040 pour répondre aux différents besoins des populations actuelles et futures

Toutes les propositions émises pour la mesure 1.2 ont été lues, amendées et validées par le **Foyer Jeunes Travailleurs du Poher**. Ainsi, cette structure donne son soutien moral à notre travail.

Orientation 1 - Proposer aux ménages une offre en logements diversifiée, adaptée est favorisant la mixité sociale ainsi qu'un habitat durable

Orientations du P.A.S. reprises ici :

- *Diversifier les types de logements pour répondre aux différents besoins des populations : jeunes ménages et jeunes actifs, personnes âgées et handicapées ;*
- *Renforcer la mixité sociale et générationnelle ;*
- *Améliorer la performance énergétique des logements pour lutter contre la précarité énergétique.*

Objectifs

Le territoire doit répondre aux besoins en logements des ménages, et les collectivités doivent ainsi disposer d'une offre en logement suffisamment diversifiée tant sur les formes d'habitat et sur les modes d'occupation afin de permettre aux ménages d'effectuer leur parcours résidentiel. Plusieurs objectifs s'entrecroisent et cela est dû à la nécessité de porter une réflexion conjointe sur les enjeux de diversification de l'offre en logements, de mixité, sociaux et générationnels, de densité de population, et de prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

Afin de **répondre aux différents besoins des populations**, les documents d'urbanismes locaux doivent **favoriser l'offre de logements à vocation sociale** :

- Les bassins de vie du Pays COB et les communes disposent d'une stratégie d'accroissement du nombre de logements locatifs à vocation sociale.

- Les documents d'urbanismes locaux fixent des pourcentages d'habitations à vocation sociale.
- Les collectivités affichent un effort particulier sur le logement social et intermédiaire et l'accession aidée.
- Il est judicieux et demandé aux collectivités de réaliser en priorité des logements sociaux dans des secteurs desservis par les transports en commun, à proximité des services, des équipements et des pôles d'emplois.
- Les politiques locales permettent de préserver l'accès au logement pour les populations actuelles et les nouveaux actifs.

Afin de **répondre aux différents besoins des populations** et d'**améliorer la durabilité** ainsi que la **performance énergétique des logements** :

- Les politiques locales et les documents d'urbanismes locaux soutiennent des projets d'installations et la conception de formes d'habitat économes en espace, en énergie et adaptées au contexte local.
- Les politiques locales doivent soutenir le développement de filières d'accompagnement à la mise aux normes énergétique des logements tout en favorisant des achats groupés de matériaux issus d'un approvisionnement local.
- Les documents d'urbanismes locaux permettent d'accueillir dans chacune des communes une diversité de formes d'habitat et de modes/statuts d'occupation et ainsi s'ouvrent à la volonté croissante d'installations en habitats légers. Les habitats légers permettent notamment de répondre au besoin d'accessibilité au logement et d'attirer de jeunes foyers. Peu énergivores, peu polluants (sous condition d'un système d'assainissement abouti) et occupant peu d'espace au sol, ils nécessitent moins de matériaux de construction tout en étant réversibles.
- A ce titre, les habitats légers doivent être soutenus dans la mesure du possible par les communes dont les élus et les services de l'urbanisme devront anticiper dans les documents d'urbanisme des zones constructibles ou STECAL réservées à l'habitat réversible, sans attendre l'urgence d'un projet et se faire accompagner afin de définir un cadre permettant l'intégration paysagère et relationnelle des futurs projets à l'aide d'outils juridiques et pédagogiques.
- La conception et la rénovation de l'habitat prend en compte les enjeux environnementaux locaux et globaux : lutte contre l'étalement urbain, lutte contre le réchauffement climatique, sobriété énergétique, protection des ressources naturelles et de la biodiversité.
- Les politiques de rénovation des logements amènent obligatoirement à une amélioration de la performance énergétique et de la durabilité de ces logements.
- A leur date d'approbation, les PLU(I) devront cartographier les STECAL retenus sur leur territoire, définir pour chaque type de STECAL des zones et les règles qui leur sont inhérentes. Ils devront établir un lien clair entre les autorisations de STECAL pour l'habitat et l'objectif du PAS de répondre aux différents besoins de logement en diversifiant les types.

Afin de **répondre aux différents besoins des populations**, il s'agit notamment d'**adapter l'offre de logements au vieillissement** de la population, **à la perte de mobilité** et

d'autonomie et de **favoriser la mixité générationnelle** à travers cette question. Pour ce faire :

- Les documents d'urbanismes locaux favorisent la production de logements adaptés au vieillissement, au handicap et à la dépendance en pensant notamment à leur taille et à leur emplacement en centre bourg, proche des transports, des services et des équipements, particulièrement de santé.
- Les politiques locales proposent des projets qui permettent une offre alternative aux EHPAD. Pour que cette offre soit la plus inclusive et adaptée à la population locale, les collectivités doivent proposer aux citoyens, au-delà de la simple consultation, une réelle démarche de co-construction du projet. Cela peut prendre, par exemple, la forme de commissions citoyennes.
- Les collectivités locales pensent dans leurs documents d'urbanisme, l'adaptation des logements existants afin de favoriser le maintien à domicile, en écho à la volonté de la population locale vieillissante.
- Les documents d'urbanismes pensent l'environnement résidentiel afin qu'il accompagne au mieux le vieillissement, en tant que processus dans son ensemble et en lien étroit avec les acteurs et les actrices du secteur social et médico-social du territoire. Le vieillissement n'est pas un état mais un processus que les individus expérimentent physiquement et socialement ; l'habitat et son environnement doivent être pensés en amont de la perte d'autonomie et être en mesure de s'adapter au fur et à mesure de l'avancée en âge.
- Afin d'anticiper au mieux le vieillissement de la population, les documents d'urbanisme favorisent la création de structures permettant des accueils temporaires (saison, journée...) pour les personnes âgées isolées et dépendantes en complément de l'offre existante.
- Les politiques locales soutiennent l'intégration des personnes âgées et à mobilité réduite dans les villes, bourgs et hameaux en favorisant la création d'équipements spécifiques et en assurant des liaisons de transports cohérentes (aux commerces et services...)
- Les politiques publiques menées par les collectivités favorisent la mixité générationnelle.
- Afin de favoriser la mixité sociale et générationnelle, la politique du logement est en lien avec la politique de revitalisation des centres-bourgs et cette dernière permet des aménagements ou des requalifications des espaces publics porteurs de vie sociale afin qu'ils facilitent les mixités.

Recommandations

- Il est vivement conseillé aux collectivités de penser l'aménagement avec des approches de type "éco-quartier"/"éco-hameaux".
- Une meilleure compréhension et prise en compte des besoins en logements des ménages du Pays COB pourrait être amenée par des travaux de diagnostic locaux de l'habitat et l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat.
- Aussi, mettre en place un observatoire de l'habitat à l'échelle du SCoT pourrait permettre une stratégie commune de résorption de la vacance.

- Afin de mieux comprendre les envies de populations vieillissantes, les communes s'inspireront du travail de recherche-action mené sur la commune de Paule par le groupe de travail « Logement des aînés » du conseil de développement. Une étude étendue à l'échelle des 78 communes du territoire pourrait permettre de déterminer commune par commune les approches les plus pertinentes.
- Les communes sont invitées à s'engager auprès du conseil de développement pour penser le vieillissement et le logement des aînés avec les populations locales.
- Les enjeux de vieillissement des populations étant particulièrement forts sur notre territoire, les collectivités s'appuient sur les schémas départementaux gérontologiques et les schémas départementaux en faveur des personnes handicapées pour prendre en compte notamment les besoins en établissements spécialisés.
- L'enjeu étant principalement immobilier, il est nécessaire de réfléchir à un cadre de financement territorial pour le logement (pour le logement social en particulier) pour les 78 communes du pays COB l'idée étant d'avoir un effet d'échelle pour limiter les coûts des logements grâce à des achats groupés.
- Le financement pourra être réalisé en combinant une intervention publique (collectivités, Caisse des Dépôts...) mais aussi privée avec notamment la possibilité d'associer dans chaque commune un pool d'investisseurs citoyens souhaitant être associés à de tels projets.

Interventions en concertations citoyennes

La nécessité de production de logements accessibles aux revenus modeste

Le 01/03/2022 à Langonnet, il est question de penser l'accès au logement dans le Pays COB où les revenus sont plus faibles que la moyenne et où la tendance est à la paupérisation. L'exemple des jeunes actifs est cité.

Le 02/03/22 à Carhaix, la complexité de faire face aux prix de bâti dans un territoire avec des revenus bas est à nouveau soulevée.

Faire évoluer notre manière d'habiter le territoire face aux problématiques environnementales

Le 01/03/22 à Langonnet, un citoyen demande une prise en compte plus forte des enjeux du changement climatique et cite l'exemple des habitats légers et des installations en STECAL comme des alternatives à soutenir à tout prix.

Le 02/03/22 à Carhaix, le besoin d'avoir des documents d'urbanismes locaux permettant l'habitat léger est exprimé.

Le 03/03/22 à Rostrenen, est exprimé le souhait de rendre possible des habitats au sein des lieux d'exploitation fermières et agricoles, via notamment la délimitation de STECAL.

Le 03/03/22 à Rostrenen, un habitant s'inquiète de l'artificialisation des sols et soutient le besoin de favoriser les habitats légers et réversibles.

Le vieillissement de la population locale et le logement de nos aînés

Le 02/03/22 à Carhaix, le sujet de la perte d'autonomie et du vieillissement des personnes sur le territoire est mis en avant comme l'un des plus grands enjeux du territoire. Le travail de recherche-action mené sur la commune pilote de Paule est cité comme une ressource sur cette réflexion.

Orientation 2 - Garantir un accès au logement sur le territoire en luttant contre la vacance et la pression des résidences secondaires.

Orientations du P.A.S. reprises ici :

- *Prioriser la réhabilitation et la lutte contre la vacance dans la production de ces logements ;*
- *Tendre vers 8 % de logements vacants à l'horizon 2040.*

Objectifs

Afin de lutter contre la vacance des logements et pour être à la hauteur de l'ambition démographique mesurée pour le territoire, il convient de veiller à un équilibre entre les habitations principales et secondaires. Les documents d'urbanismes locaux et les politiques locales menées doivent lutter contre la vacance par le biais de la limitation des résidences secondaires afin de garantir un accès au logement principal.

- Les collectivités ont recours aux outils juridiques à disposition et élaborent une politique claire, comprenant notamment des mesures juridiques et/ou fiscales, pour lutter contre la spéculation immobilière et veiller à maintenir une offre de logements abordables sur le territoire et cohérente avec sa réalité sociale.
- Les PLU(i) définissent des limites à la construction de résidences secondaires et encadrent cet empêchement par la création de servitudes dédiées aux logements permanents.
- Les politiques locales permettent de maîtriser le foncier dans un contexte de pression.
- Pour atteindre les objectifs de réduction de logements vacants, les documents d'urbanisme identifient les secteurs où les collectivités estiment qu'il est le plus pertinent d'agir sur la vacance. L'idée étant de prioriser les actions à mener en fonction de leur efficacité et faisabilité.
- Les collectivités réduisent la vacance en élaborant une stratégie multiple selon les contextes locaux (rénovation et valorisation du bâti ancien, renouvellement urbain, résorption des logements indignes, limitation des résidences secondaires, offre de logements sociaux...)

- Les documents d'urbanismes prévoient des outils/dispositifs adaptés pour mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance (OAP, emplacements réservés, périmètre de projet...)

Recommandations

- Les collectivités peuvent travailler à l'élaboration d'un quota pour les résidences secondaires. En suisse par exemple, dans certaines communes, les résidences secondaires ne doivent pas excéder 10 à 20% des logements.
- Les acteurs locaux peuvent dans la mesure de ce que la loi autorise, imposer une majoration de la taxe sur les plus-values en cas de mutation d'une résidence principale en secondaire (et flécher ces sommes vers des projets de logements soutenant l'établissement de logements, notamment sociaux). Une partie de la spéculation immobilière reviendrait donc au territoire.
- Les acteurs locaux peuvent aussi viser la réduction voire la suppression de ces taxes lorsqu'un bien est vendu à la commune ou un bailleur social.

Interventions en concertations citoyennes

Un besoin d'action pour garantir l'accès au logement se fait ressentir

Le 01/03/2022 à Langonnet est abordé le sujet de la défiscalisation du bâti ancien comme un levier pour contrer l'envolée du marché immobilier, face à un niveau de salaire plus bas des citoyens du Pays COB qu'en moyenne en Bretagne ainsi qu'une tendance à la paupérisation de la population locale. Il est question de penser par exemple aux jeunes couples qui veulent s'installer dans un logement principal et qui doivent faire face aux prix de l'immobilier.

Le 02/03/22 à Carhaix, la complexité de faire face aux prix de bâti dans un territoire avec des revenus bas est à nouveau soulevée.

Titre de la mesure 1.4 - Renforcer l'offre en mobilités

Toutes les propositions émises pour la mesure 1.4 ont été lues, amendées et validées par **Wimoov**. Ainsi, cette structure donne son soutien moral à notre travail.

Les objectifs présentés sont pensés de manière réaliste et adaptée aux besoins des habitants du Pays COB ainsi que des spécificités du territoire. La mobilité est garante de l'accessibilité aux services, notamment de santé et de vitalité en centre-bourgs. De plus, elle se doit d'être pensée avec pour objectifs une baisse de la dépendance énergétique et une limitation drastique des émissions de gaz à effet de serre. Le PAS affiche une ambition de maîtrise des impacts environnementaux liés aux déplacements, ainsi le DOO se doit d'être à la hauteur de cette ambition pour le moins essentielle.

A noter que ces objectifs sont à coupler avec une dynamique de "démobilité" visant à réduire les besoins de déplacements des citoyens.

Orientation 1 - Développer les transports en commun et le ferroviaire

Objectifs

Pour conforter l'offre de services de transport existante et la renforcer sur les pôles principaux, le SCoT prescrit les objectifs suivants.

Les collectivités doivent **optimiser et étendre les transports en commun existants**. Pour ce faire :

- La desserte intègre la liaison vers les espaces de co-working en cohérence avec les évolutions des modes de vie.
- Les schémas de transports en commun sont complémentaires des modalités alternatives, dites "douces" ou "actives", et intègrent l'interconnexion.
- Lors de la création de nouveaux réseaux routiers, les collectivités intègrent dans leurs études et leurs réalisations, la desserte et les arrêts de transports collectifs, les nouvelles formes de mobilités (covoiturage, mobilité douce...) et les espaces nécessaires à ces dernières.
- Les collectivités affichent une stratégie de ralliement vers les communes non desservies, notamment par le biais de l'intégration des modalités alternatives. Plus globalement, elles pensent l'intermodalité face à la problématique des premiers/derniers kilomètres dans les hameaux.
- Les politiques locales visent une amélioration de l'accessibilité des espaces et de la mobilité.

- Les collectivités anticipent les besoins et adaptent ainsi l'accessibilité aux personnes à mobilités réduite, en lien avec la démographie et le vieillissement de la population.
- Les politiques locales favorisent la rénovation de la flotte de transports en commun afin de permettre l'accès aux vélos dans ces derniers.

Les collectivités doivent **préserver et valoriser le foncier ferroviaire**, ainsi :

- Les documents d'urbanismes locaux préservent l'accès aux voies et aux emprises ferroviaires pour permettre la création éventuelle de nouvelles haltes ou gares ferroviaires sur toutes les communes traversées.
- Les communes valorisent le potentiel ferroviaire en traitant les secteurs des gares et le patrimoine ferroviaire comme des espaces potentiels de projet et de mobilités.
- Les documents d'urbanismes intègrent l'organisation de l'urbanisation à proximité des gares/haltes et la prise en compte de la mutation des espaces ferroviaires du territoire.
- La multimodalité est au cœur des politiques menées autour des gares/haltes du territoire. Ainsi, les collectivités organisent l'intermodalité autour des gares/haltes : y sont implantées de manière préférentielle les infrastructures dédiées à l'intermodalité (aires de covoiturage, espaces de stationnement voitures/bus/vélos...) dans l'idée notamment de renforcer l'offre de services sur les pôles principaux.
- Le SCoT et les documents d'urbanismes qui en découlent soutiennent les projets de fret ferroviaire, qui contribuent à réduire les transports terrestres et les émissions de gaz à effet de serre.

Interventions en concertations citoyennes

La valorisation de notre patrimoine ferroviaire

Le 02/03/2022 à Carhaix, un citoyen prend la parole pour souligner l'importance de mettre en valeur les voies ferroviaires dans la mobilité du Pays Centre Ouest Bretagne.

La nécessité de prise en compte d'autres modalités et de raccordement de zones isolées

Le 02/03/2022 à Carhaix, l'idée que le maillage territorial est trop concentré autour de la 4x2 voies est soulignée et opposée à la nécessité d'intégrer des zones plus isolées comme le Roi Morvan.

Recommandations

- Les collectivités sont encouragées à améliorer la visibilité de l'offre existante et son intégration aux modalités alternatives. Le SCoT recommande la mise en place d'une plateforme d'échanges numériques pour développer l'information sur l'offre existante et accéder aux services de réservation (covoiturage, autopartage, transport à la demande, transports en commun, voies vertes, chemins...).

- Les collectivités et leurs groupements sont invitées à réaliser un “Schéma de Cohérence des Transports” (plan de mobilité rurale) en lien avec les Autorités Organisatrices des Mobilités. Ce schéma serait un outil adapté à la construction de l'écomobilité sur le territoire, à la mise en place d'une offre adaptée à la densité du territoire et à sa polarité.
- Il est fortement conseillé aux EPCI de s'organiser à l'échelle du COB sur le sujet de la mobilité afin de relier de manière cohérente les différents itinéraires et de proposer un maillage complet du territoire.
- Les acteurs politiques locaux sont vivement invités à soutenir des programmes et projets visant à améliorer les conditions de déplacement et d'accessibilité au transport des personnes à mobilité réduite.

Orientation 2 - Développer les usages partagés de la voiture

Objectifs

Afin de conforter et développer l'existant de l'offre, il s'agit de penser le renforcement de manière intelligente et durable. Ainsi :

- Les documents d'urbanisme des collectivités évaluent les besoins d'aires de covoiturage.
- Les collectivités prévoient l'implantation des aires de covoiturage et attribuent un zonage approprié : elles prennent en compte les espaces déjà utilisés de manière spontanée comme des aires de covoiturage ou des espaces susceptibles de l'être.
- Les aires de covoiturage/parking et de relais/location de véhicules sont implantées en priorité sur des zones déjà artificialisées, le cas échéant une végétalisation de l'espace est incluse.
- Dans une logique d'intermodalité, les proximités avec un échangeur routier, un carrefour important, la présence d'arrêts de transports en commun, de voies de mobilités douces...sont privilégiées dans la création ou le développement de ces espaces d'usages partagés de la voiture.

Les aires de covoiturage situées à proximité des arrêts des transports en commun jouent ainsi également le rôle d'aires de stationnement intermodal.

- Dans les aires de covoiturages, l'intermodalité est soutenue par la mise en place de dispositifs aidants et encourageants pour les usagers (par exemple : intégrer des stations vélo disposant de matériel de gonflage des pneus, de kits de réparation...).
- Lors d'aménagements structurants comportant des aires de stationnement (zones d'activités, grands équipements...) des places réservées au covoiturage sont prévues ainsi que des bornes de recharges pour véhicules électriques.
- L'accessibilité à l'offre de covoiturage est pensée afin de ne pas exclure de ce dispositif les populations vieillissantes et moins enclines au numérique.

Interventions en concertations citoyennes

La mobilité, un sujet majeur dans un territoire rural

Le 02/03/2022 à Carhaix, le besoin d'action favorisant la mobilité est mis en avant et il est demandé au SCoT d'afficher des intentions sur cette thématique.

Recommandations

- D'une manière générale, les collectivités sont invitées à prioriser l'économie de la fonctionnalité sur la question du transport.
- Les dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement des populations, notamment vieillissantes, ainsi que des institutions sont des outils pertinents à mettre en place pour accompagner la transformation des usages et des déplacements.

Orientation 3 - Développer l'offre de mobilité douce en particulier en s'appuyant sur :

- Les voies vertes et voies de randonnées existantes et à venir ;
- Les liaisons potentielles entre les zones d'activités et les bourgs par des voies sécurisées ;
- Les cheminements piétons ou vélos dans les bourgs, voire dans les bassins de proximité immédiate ;
- Les espaces publics réduisant la place de la voiture en ville.

Objectifs

- Les collectivités favorisent les déplacements doux aussi bien dans une optique de découverte et de loisirs que pour les usages quotidiens des habitants, pour l'accès aux commerces et services de proximité ou pour accéder aux transports collectifs.
- Les collectivités se saisissent de l'opportunité de la mobilité douce pour relier les petites communes et les hameaux entre eux.
- Les voies vertes et de randonnées (pédestres et équestres) sont intégrées comme un moyen de transport durable pour demain.
- Sur les voiries secondaires, le SCoT demande aux communes d'établir des politiques favorisant le partage de la chaussée par le biais d'aménagements de type "Chaussidou".
- Les documents d'urbanismes locaux identifient la localisation des voies de mobilité douce d'aujourd'hui et de demain et prévoient les espaces nécessaires pour la réalisation de voies douces structurantes et de routes cyclables.

- Des aménagements favorisant les déplacements doux (bandes, pistes cyclables, espaces cyclables, espaces de stationnement publics destinés aux vélos et autres modes doux) seront réalisés ou retravaillés.
- Les collectivités mettent en place des dispositions pour favoriser le partage de l'espace public avec notamment le développement de zones de rencontres.
- Dans les centres urbains, des dispositions spécifiques sont mises en place pour adapter le stationnement et le partage de l'espace afin de favoriser les mobilités alternatives.

Interventions en concertations citoyennes

Les voies vertes et les cheminements comme moyen de transport

Le 02/03/2022 à Carhaix, un citoyen met en avant l'importance de relier les voies vertes entre elles, les communes et les bourgs afin de développer la mobilité par les cheminements. Il illustre son propos avec l'exemple des personnes âgées qui marchent sur la route pour se déplacer, se mettant ainsi en danger.

Recommandations

- Le SCoT encourage le développement des Vélos à Assistance Électrique (VAE) pour le loisir mais aussi pour les déplacements quotidiens. Ainsi des aménagements spécifiques doivent être pensés pour accompagner les changements de pratiques de mobilité des citoyens.
- Les communes sont encouragées à soutenir l'innovation énergétique dans la flotte de transports en commun mais également dans les choix des particuliers, du secteur public et privé sur leurs territoires.
- Les acteurs politiques locaux sont plus qu'invités à collaborer avec les citoyens pour construire les nouvelles mobilités et à soutenir les pratiques citoyennes de mobilité alternative. En effet, les aménagements pour la mobilité douce ne sont pas autosuffisants, il convient de les relier aux humains :
 - Susciter l'émergence de nouvelles solutions et faciliter les expérimentations (type "coronapistes"),
 - Concerter les usagers dans l'ajustement des solutions/aménagements,
 - Faciliter l'usage et l'appropriation des solutions pour les habitants (animation de territoire, accompagnement au changement de pratiques, facilitation et accompagnement pour les publics les plus fragiles).

Titre de la mesure 2.1 - La perspective de développement d'emplois

Orientation - Favoriser le maintien et surtout la création d'emplois sur le territoire en cohérence avec les besoins des entreprises

Orientations du P.A.S. reprises ici :

- *Lutter contre le chômage ;*
- *Permettre aux entreprises de trouver, sur le territoire, les actifs qualifiés dont elles ont besoin pour assurer leur développement.*

Objectifs

Afin de subvenir aux besoins des entreprises et faire émerger de nouvelles créations d'emplois, il est primordial de développer **une politique d'attractivité** sur deux axes :

Axe I - Renforcer l'attractivité pour des entreprises et porteurs de projet :

- Les politiques locales permettent une optimisation du foncier pour l'accueil d'acteurs privés sur le territoire.
- Elles favorisent l'accueil d'entreprise en zones urbaines / centre bourgs quand cela est possible.
- Les acteurs locaux mettent en place des politiques d'accueil et d'attractivité fortes et tangibles pour le secteur privé et associatif.
- Les collectivités favorisent l'émergence sur le territoire de projets résilients à fort potentiel de créations d'emplois.

Axe II - Attirer de nouveaux habitants sur le territoire via une offre d'emplois en cohérence avec leurs attentes :

- Les collectivités locales mettent en œuvre une caractérisation des profils de personnes en exode urbain afin d'avoir une offre adéquate.

Il est également nécessaire de **favoriser les synergies des acteurs locaux** pour voir émerger de nouveaux emplois. Pour cela :

- Les acteurs locaux pensent l'articulation économique du territoire : poids des secteurs économiques (emplois, financier, foncier...), géographie de l'économie COB, ...
- Les collectivités aident activement le secteur privé et associatif dans le recrutement.
- Les acteurs locaux favorisent l'émergence de formations locales correspondant aux besoins du territoire.

Aussi, il convient de **consolider et développer les secteurs d'activité à fort potentiel** :

- Les politiques locales valorisent le potentiel écotouristique du territoire ;
- Elles soutiennent et favorisent la diversification des activités agricoles permettant d'avoir des exploitations résilientes, créant des revenus complémentaires et des emplois.
- Les collectivités accompagnent le secteur artisanal - en forte croissance sur le territoire - dans sa transition vers des solutions écologiques et durables.
- Elles s'impliquent dans le développement de structures d'accueil des personnes vieillissantes. Ce qui permettra l'embauche de personnels dédiés à cette activité.
- Un effort soutenu est impulsé par les politiques locales dans le développement de nouvelles activités économiques émergentes, résilientes et créatrices d'emplois qualifiés.

Interventions en concertations citoyennes

Un territoire vieillissant et en baisse démographique, inquiétudes de certains citoyens

Le 01/03/2022 à Langonnet un citoyen exprime son désir d'enrayer la tendance de baisse de la démographie".

Le 02/03/2022 à Carhaix est mis en avant le constat du vieillissement de la population. Est ainsi demandé comment le territoire peut s'adapter à la perte d'autonomie des personnes sur le COB ? Et quel va être l'impact de ce vieillissement ?

Une vision plurielle vis à vis du vieillissement de la population et de l'accueil des nouveaux arrivant semble nécessaire

Le 02/03/2022 à Carhaix, une citoyenne insiste sur le besoin de consacrer des espaces pour accueillir des entreprises et des nouvelles activités, et créer des espaces dédiés aux nouveaux arrivants sur le COB.

La qualité de vie du COB est mise en avant comme facteur d'attractivité

Le 03/03/22 à Rostrenen un couple s'exprime et explique être venu sur le territoire pour la qualité de vie, promenade, paysage, activités"

Toutefois l'arrivée de nouveaux habitants ne fait pas l'unanimité

Le 03/03/22 à Rostrenen un citoyen pose la question : doit-on accueillir les nouveaux arrivants ?

Recommandations

- Les collectivités sont invitées à prendre des mesures actives dans les politiques d'attractivité territoriales : cela peut passer notamment par des évènements, des communications sur les réseaux sociaux, des vidéos permettant la promotion de notre territoire pour le secteur privé mais également pour des particuliers souhaitant s'installer en Bretagne.
- Comprendre les besoins des acteurs économiques locaux : compétences, infrastructures, perspectives de développement ...
- Il est recommandé d'avoir une cartographie à jour de l'économie du COB afin d'entreprendre des initiatives ciblées et pertinentes permettant la création d'emplois
- Créer des formations locales afin de former des personnes sur des métiers en forte tension sur le territoire.
- Dans l'esprit de "visites fertiles", il est conseillé aux collectivités d'aller à la découverte d'autres collectivités ayant favorisé des modèles émergent amenant à la création d'emplois durables et résilients.
- Les collectivités doivent soutenir économiquement et administrativement tout porteur de projet ayant pour objectif la création d'emploi sur le territoire.
- La création de sessions de formation en fonction des besoins du territoire est une piste à creuser pour les collectivités.
- L'accompagnement de projets d'accueil des populations vieillissantes (autres qu'EHPAD) est vivement conseillé pour faire face à la demande croissante.

Titre de la mesure 2.2 - Développer un modèle économique en cohérence avec le territoire

Orientation - L'agriculture et l'agroalimentaire, des filières historiques du territoire à valoriser et à accompagner

Le choix des modèles économiques s'avère déterminant pour l'avenir du territoire. Dans un contexte d'évolution rapide des modes de production et des consommations dues aux aspirations et aux nouvelles contraintes qui s'imposent (prix de l'énergie et des matières premières, tensions sur la ressource en eau, évolution du climat et atteintes à la biodiversité), les orientations sont, de fait, celles d'une transition choisie. Les sous-orientations ci-après et leurs déclinaisons en objectifs se justifient au regard de ces nécessités.

- Préserver les conditions d'exploiter : limiter la pression foncière et réduire autant que possible la consommation des terres agricoles par d'autres usages que ceux liés à la production alimentaire,
- Prioriser la création et l'installation de formes d'exploitations diversifiées de tailles adaptées au maillage bocager existant ainsi que des productions compatibles avec les ressources et sensibilités naturelles du territoire ;
- Pérenniser les exploitations agricoles, les accompagner dans leurs transitions et permettre leur développement en nombre, en maîtrisant les conflits d'usage ;
- Faciliter la diversification de l'activité agricole et ses formes : agritourisme, vente directe, transformation, ESS, non-conventionnel, STECAL... ;
- Encourager les initiatives créant localement du maillage économique,
- Anticiper la restructuration des exploitations et la création d'emplois associés à d'autres modes de productions, pour répondre aux besoins de consommation en circuits-courts et circuits de proximité, ainsi que pour rémunérer et maintenir les outils de transformation agroalimentaire du territoire.

Objectifs

- Les documents d'urbanisme PLU et PLUi ouvrent les possibilités d'installations aux entreprises selon 4 niveaux par ordre de priorité et par ordre décroissant des surfaces dédiées :
 - 1- Les Zones d'Activités Economiques de proximité : Elles doivent participer au service rendu aux habitants, en accueillant notamment des activités de diversification, artisanales et d'appui à l'agriculture, et contribuer au maintien de la proximité emploi-lieux de résidence.
 - 2- Les centralités constituent les espaces d'accueil privilégiés des activités économiques dont la présence est compatible avec la proximité de logements. Elles peuvent accueillir à ce titre des commerces, dans les conditions précisées

par le DAACL, mais également des activités de services, des bureaux, des administrations, des entreprises artisanales.

- 3- Les autres Zones d'Activités Economiques existantes : Ces espaces déjà existants peuvent accueillir de nouvelles entreprises par mutation, densification, sans être étendues.
- 4- Les sites isolés : Ils accueillent des entreprises en dehors de ZAE, parfois pour des raisons d'incompatibilité avec d'autres activités (Seveso, nuisances sonores, etc.) et selon leur compatibilité avec les sensibilités du territoire (disponibilité de la ressource en eau, compatibilité avec la préservation des espaces agricoles et des milieux naturels, limitation des émissions atmosphériques), ces entreprises pourront faire évoluer leur outil de travail sur site, en évitant une consommation d'espace supplémentaire.

Interventions en concertations citoyennes

La pression foncière et l'artificialisation des sols à limiter

Le 02/03/2022 à Carhaix l'idée de jouer sur les autorisations d'exploitation commerciale comme critère limitant pour l'installation de celles-ci quand elles ne répondaient pas à des critères cohérents avec le territoire est mise en avant.

Le sujet de l'agriculture, doit être pris en main tant sur le volet de la nature des pratiques, que des émissions, et de son poids économique sur le territoire :

Le 02/03/2022 à Carhaix un citoyen déplore le fait que le sujet de l'agriculture soit abordé de manière superficielle dans le P.A.S. Il met l'accent sur l'importance du soutien à l'agriculture pour modifier les pratiques, et de la prise en compte de la capacité de résilience et d'innovation de l'agriculture.

Le 02/03/2022 à Carhaix le besoin d'une réflexion globale pour modifier les pratiques agricoles en faveur de l'environnement est abordé.

Le 03/03/22 à Rostrenen un citoyen parle du COB, comme un des territoires les plus émetteurs de Bretagne et de France. La causalité de cela étant notamment l'élevage intensif, il questionne à ce sujet la part de cette activité dans ces émissions ? Se demande ce qu'il en est de la neutralité carbone du territoire ? De ces réflexions naissent des questions auxquelles il souhaite avoir des réponses de la part du territoire : Comment pense-t-on la réduction de ces GES par le sujet de l'élevage qui en est le plus responsable ? Comment pense-t-on l'augmentation du stockage des GES ? Quid des gaz non stockés ? Qu'y a-t-il sur ces sujets dans le SCoT à horizon 2040 ?? Comment le SCoT peut orienter vers de pratiques plus vertueuses et durables ?

Le 03/03/22 à Rostrenen, un autre citoyen évoque le poids économique et écologique de l'agriculture sur le territoire.

Titre de la mesure 2.3 - Valoriser les filières émergentes, compléments moteurs de l'économie, aux potentiels encore sous-exploités

Contexte

Face aux défis majeurs et complexes au cœur de notre territoire, en complément de l'accompagnement vers la transition des filières traditionnelles ou historique, le développement des filières émergentes « solutions de demain » constitue à la fois un gisement d'emplois et des moyens pour réaliser les autres objectifs du SCoT, en matière environnementale notamment, pourvu que dès leur conception elles soient à la pointe en termes d'impact environnemental. Il est en effet indispensable d'éviter de lancer des filières dont la pérennité dans un contexte de nécessaire sobriété et l'impact environnemental ou social posent question.

Ceci passe par la mobilisation de chacun et la capacité des acteurs de tous les « univers » (entrepreneuriat, économie sociale et solidaire, service public de l'emploi, green business, PME et grandes entreprises, etc.) à inventer ensemble des réponses nouvelles aux problèmes anciens.

Il existe un gisement de projets entrepreneuriaux ingénieux au service des besoins, à même de créer davantage de richesses économiques, sociales, environnementales. Certains projets ne voient pas toujours le jour faute de catalyse nécessaire entre des acteurs pluriels qui se rencontrent mal ou trop peu mais aussi par manque de confiance dans les idées les plus audacieuses que chacun peut avoir sur le territoire !

Ensemble, au cœur de notre territoire, en réunissant nos talents, en libérant nos énergies et notre créativité, nous pouvons **concevoir et déployer les entreprises les plus novatrices de l'économie de demain** dans l'économie circulaire, les circuits courts de production agricole, la transformation alimentaire, les énergies renouvelables, la relocalisation artisanale ou industrielle, la création artistique et le spectacle vivant, le tourisme etc. ...

L'enjeu est bien de soutenir une économie diversifiée, innovante et créatrice d'emplois et pour ce faire, décroisonner, mettre en mouvement, inspirer les acteurs d'un territoire et accompagner la concrétisation de projets entrepreneuriaux porteurs de solutions et à fort impact. Nous devons viser aussi bien les formes classiques d'entrepreneuriat que la voie de l'économie sociale et solidaire, dans laquelle notre territoire est déjà précurseur.

Pour autant, même s'il est primordial d'ancrer l'économie dans les ressources naturelles et humaines propres au territoire afin de valoriser au mieux le potentiel local, le développement local ne doit pas être uniquement centré sur les ressources endogènes du territoire ; au contraire **il s'agit de capitaliser les expériences et « solutions pépites » ayant fait leur preuve ailleurs et qui pourraient être adaptées.**

Enfin, pour réussir cette diversification du tissu économique, notre territoire doit pouvoir proposer une offre de formation tout au long de la vie qui réponde aux besoins des activités d'aujourd'hui et de demain, et des conditions de soutien et d'accueil des porteurs de projets.

Orientation 1 - Encourager l'économie des filières locales ou présentes en développant des activités émergentes créatrices d'emploi soucieuses des enjeux environnementaux

Orientations du P.A.S. reprises ici :

- *Développer une agriculture de proximité ;*
- *Développer l'activité présente (services à la personne, artisanat, ...)*
- *Gérer durablement la ressource minérale ;*
- *Améliorer la valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire.*

Objectifs

- Les collectivités conditionnent la conception de nouvelles filières à un impact environnemental positif.
- Les collectivités priorisent le développement des filières locales dont la pérennité est forte dans un contexte nécessaire de sobriété et d'impact environnemental et social positif.

Développer une agriculture de proximité pour permettre l'autonomie alimentaire du territoire

- Les politiques locales proposent un accompagnement renforcé à une agriculture plus durable :
 - Modes d'agriculture appliquant une approche respectueuse du vivant et agroécologique ;
 - Agriculture de proximité et s'organisant en circuits courts ;
 - Relance de productions anciennes aujourd'hui majoritairement importées (ex : blé noir).
- Les collectivités ont une politique en faveur de la mise en place de dispositifs de transformations de produits agricoles locaux (source de création de revenus additionnels pour les exploitants).
- Les collectivités identifient et protègent des espaces dédiés à proximité des centralités, pour assurer la filière agricole de proximité, les besoins de transformation et la commercialisation locale.

Gérer durablement la ressource minérale

- Les collectivités assurent une gestion durable des ressources minérales du territoire en sollicitant prioritairement les gisements existants dans l’approvisionnement des constructions et des industries locales.

Soutenir une filière de construction bas carbone

- Les collectivités (re)lancent des filières autour de la construction (bas carbone) : lin, chanvre...

Améliorer la valorisation des déchets et favoriser le développement de l’économie circulaire

- Les politiques locales organisent la valorisation des déchets sur le territoire et mettent en place des filières de recyclage des matériaux issus de la construction et de l’industrie.
- Au-delà de l’amélioration des dispositifs de valorisation des déchets, les collectivités favorisent le développement d’une véritable filière d’économie circulaire :
 - Il s’agit d’encourager l’utilisation de matériaux respectueux de l’environnement dans ses formes non industrielles,
 - De favoriser l’usage des matériaux recyclés,
 - De relancer la consigne du verre (comme c’est déjà le cas dans d’autres territoires, voir recommandation).

Interventions en concertations citoyennes

Le modèle agricole en jeu

Le 02/03/2022 à Carhaix, un citoyen a insisté sur le besoin d’une réflexion globale pour modifier les pratiques agricoles en faveur de l’environnement.

Recommandations

- Mettre en place à l’échelle du pays COB une filière de consigne inspirée de l’expérience réussie de « Ma bouteille s’appelle reviens » en Drôme – Ardèche : <https://www.ma-bouteille.org/> (soutenue d’ailleurs dans le cadre du LEADER).

Orientation 2 – Favoriser l’attractivité économique du territoire tout en favorisant les centralités et en limitant l’artificialisation¹

Contexte

Notre territoire bénéficie de la mise en 2x2 voies de la RN 164, attendue depuis de nombreuses années par les acteurs économiques, qui vient compléter les axes de transport stratégiques Lorient-Roscoff et Rostrenen-Saint-Brieuc. Cette nouvelle infrastructure permet d’envisager un développement économique nouveau. Mais pour accompagner la création et la transmission d’entreprises, il faut être en mesure de proposer aux porteurs de projets des solutions immobilières et foncières adaptées à leurs besoins et rapidement disponibles ceci s’inscrivant dans un cadre strict de limitation de l’artificialisation additionnelle des terres.

Objectifs

- Les collectivités consacrent des espaces pour accueillir des entreprises et des nouvelles activités en limitant l’artificialisation.
- Les politiques locales soutiennent en priorité la revalorisation des friches industrielles, leur réhabilitation pour restaurer leur attractivité, ou faire évoluer leur destination.
- Les collectivités encouragent la revitalisation des centre-ville et centre-bourg en y soutenant le développement des activités artisanales, commerciales et tertiaires plutôt qu’en périphérie dès lors qu’elles s’y prêtent.
- Les politiques locales confortent le tissu artisanal du Centre Ouest Bretagne, notamment dans le domaine de la construction, du logement, de la performance énergétique et des énergies renouvelables.
- Les politiques locales soutiennent le développement des offres de services à la personne qui accompagnent le besoin de nouvelle démographie notamment les populations âgées et jeunes actifs.
- Les collectivités soutiennent la création et/ou à la reprise d’entreprise.
- Les collectivités accompagnent les solutions de desserte numérique dans les espaces économiques.
- Les collectivités améliorent et développent les infrastructures (ferrées, routières, échangeurs...) ou équipements structurants du territoire et les sécurisent (enfouissement des réseaux...).
- Les collectivités se donnent les moyens de renforcer l’attractivité de notre territoire, sur le plan de l’activité économique et de la qualité de vie, pour les entrepreneurs, les salariés et leurs familles.

¹ Orientation proposée par notre groupe de travail. Elle rassemble plusieurs objectifs allant dans une direction commune. Ces derniers sont à mettre en lien avec d’autres orientations du P.A.S que nous n’avons pas eu le temps de travailler, c’est pourquoi nous les insérons ici.

Interventions en concertations citoyennes

Accueillir les nouveaux arrivants

Le 02/03/2022, à Carhaix, une personne exprime qu'il est important de consacrer des espaces pour accueillir des entreprises et des nouvelles activités, et créer des espaces dédiés aux nouveaux arrivants sur le COB.

Le 02/03/2022, à Carhaix, un citoyen évoque la thématique du loisir, en exprimant que c'est un point permettant d'attirer et fixer les habitants. Pour lui il est important de mettre en évidence et en valeur les zones de loisirs sur le territoire, il évoque aussi les efforts à faire sur ces espaces afin d'être exemplaire en matière de respect de l'environnement !

Limiter les grandes exploitations commerciales

Le 02/03/2022, à Carhaix, un citoyen propose de jouer sur les autorisations d'exploitation commerciale comme critère limitant à l'implantation de nouvelles exploitations.

Être attentif aux commerces de proximités

Le 03/03/2022 à Rostrenen, un citoyen exprime que la 4x2 voies ne favorise pas les commerces de proximité, et qu'il est important d'être vigilant sur le changement de destination des commerces. Enfin, il se questionne : Est-ce que l'augmentation de la population veut dire une augmentation de l'industrie ?

Revitaliser les centre villes / centre bourgs

Le 03/03/2022 à Rostrenen, un citoyen exprime son inquiétude sur le devenir des petits bourg (pharmacie, etc) vs installations des gros commerces.

Le 02/03/2022 à Carhaix, un citoyen indique que la 4x2 voies ne favorise pas les commerces de proximité et insiste sur la vigilance à avoir quant au changement de destination des commerces.

Recommandations

- S'inspirer de l'expérience de revitalisation des centre bourgs portée par Villages Vivants (<https://villagesvivants.com/>), foncière rurale et solidaire qui achète, rénove et loue des locaux pour installer des activités qui ont un impact positif sur leur territoire et ses habitants. Villages Vivants est aussi le partenaire des collectivités qui souhaitent réinvestir des lieux et des collectifs qui ont un projet immobilier.
- Favoriser la création d'un incubateur territorial d'entreprises capable de concevoir et/ou d'aller identifier les **meilleures solutions permettant de créer de l'emploi sur le territoire au sein de filières durables**, cette structure pouvant prendre la forme d'un PTCE (Pôle Territorial de Coopération Economique) (ex : <http://www.cluster->

jura.coop/; <https://www.figeacteurs.fr/>; <https://ptcesudaquitaine.coop/>; <https://www.eco-solidaire.fr/>; <https://www.archer.fr/pole-sud/ptce>) et s'inscrire dans la **dynamique des start-up de territoire** (<http://startupdeterritoire.fr/>). Il ne s'agit pas de créer des « licornes technologiques » mais d'infuser l'imaginaire « Start-up » dans le développement de notre territoire : agilité, innovation, modèles de développement accélérés, business angels, etc mais aussi une nouvelle écoute, de la bienveillance, de la confiance, de l'optimisme, de l'énergie, de la responsabilité de chacun, de la générosité, de l'enthousiasme, de l'énergie, du plaisir, du lien et de l'envie de voir bouger son territoire !

- Créer des **pôles/ groupes de travail de recherche thématiques en fonction des besoins territoriaux** en impliquant autant que possible experts et citoyens (dans l'esprit des laboratoires d'innovation territoriale ou des sociétés d'accélération du transfert de technologies - SATT).

Orientation 3 – Renforcer la formation tout au long de la vie²

Objectifs

Dans le contexte actuel de vieillissement de la population active, la question de l'adéquation entre la formation des personnes et les besoins des entreprises prend une place centrale.

Les formations proposées aujourd'hui dans notre territoire ne répondent que partiellement aux besoins et méconnaissent le secteur de l'agroalimentaire, pourtant en tension de recrutement. L'offre doit donc être renforcée pour répondre aux besoins actuels des principaux secteurs d'activité, et préparer l'émergence de nouveaux métiers. Ainsi :

- Les collectivités favorisent le développement sur notre territoire de formations qui répondent aux besoins exprimés par les entreprises.
- Les politiques locales soutiennent l'émergence de formations nouvelles qui contribuent à la diversification souhaitée de l'emploi dans notre territoire et accompagnent le développement d'activités en devenir (artisanat, santé, loisir, culture, énergies renouvelables, économie d'énergie, numérique, nouveaux habitats...).
- Les collectivités sont actives dans la mise en place de partenariats pertinents avec des établissements d'enseignement et de formation pour ouvrir des antennes locales.
- Les politiques locales approfondissent la réflexion sur le développement de formations en ligne (campus connecté...).
- Les collectivités locales soutiennent la mise en place d'espaces dédiés à la formation secondaire, pouvant accueillir des étudiants sans critère de nombre d'inscrits.
- Les acteurs locaux mettent en place des coopérations en matière de recherche-développement.
- Les collectivités s'engagent dans une démarche de « territoire apprenant ».

² Orientation proposée par notre groupe de travail. Elle rassemble plusieurs objectifs allant dans une direction commune. Ces derniers sont à mettre en lien avec d'autres orientations du P.A.S que nous n'avons pas eu le temps de travailler, c'est pourquoi nous les insérons ici.

- Les collectivités se coordonnent pour animer une politique de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPTEC).

Interventions en concertations citoyennes

La population du COB est vieillissante

Le 02/03/2022, à Carhaix, un citoyen fait le constat que la population vieillit, et exprime des questionnements au regard de celui-ci : Comment le territoire peut-il s'adapter à la perte d'autonomie des personnes sur le COB ? Quel va être l'impact de ce vieillissement ? Cela doit apparaître comme un des grands enjeux du territoire. (Le travail de recherche et d'expérimentation effectué sur la commune de Paule est cité)

Orientation 4 - Promouvoir le développement culturel et touristique

Orientations du P.A.S. reprises ici :

- *Valoriser les grands centres d'attractivités touristiques et les lieux et événements emblématiques du territoire : valoriser, améliorer l'accueil des visiteurs, leur accessibilité, améliorer les capacités et la diversité d'hébergement autour de ces points ;*
- *Capitaliser sur les incontournables de la destination Cœur de Bretagne - Kalon Breizh et compléter l'offre touristique par une diversification du tourisme (culturel, patrimonial, historique, agritourisme...); afin que les séjours se prolongent ;*
- *Maintenir, développer et diversifier l'offre d'hébergement touristique, notamment dans un objectif de valorisation et de préservation du patrimoine architectural et rural... ;*
- *Développer et adapter des mobilités touristiques alternatives à la voiture;*
- *Développer le tourisme de nature et les grands itinéraires des voies vertes et des randonnées - canal de Nantes à Brest... ;*
- *Valoriser et promouvoir l'offre culturelle du territoire, pendant et hors période estivale.*
- *Accompagner et développer la filière culturelle, et notamment la culture bretonne dont le territoire est l'un des centres les plus dynamiques, source d'activité et d'emplois.*

Objectifs

Il s'agit de valoriser les atouts liés à l'identité et l'histoire de notre territoire pour développer son attractivité. Le territoire se doit **d'accompagner et développer la filière culturelle**, et **soutenir la culture bretonne** dont il est l'un des centres les plus dynamiques, source également d'activité et d'emplois. Pour cela :

- Les collectivités soutiennent le slow tourism et les mobilités douces (vélo, bateau, marche...)
- Les politiques publiques menées par les collectivités favorisent la sensibilisation au patrimoine rural et naturel.
- A travers la réhabilitation de lieux tels que les chapelles, les collectivités soutiennent la possibilité de changer leur destination en lieux culturels afin d'accompagner et développer la filière culturelle tout en valorisant notre patrimoine.
- Les collectivités favorisent la destination de lieux à l'hébergement de formations en lien avec le secteur culturel.

Interventions en concertations citoyennes

Importance de l'offre culturelle

Le 02/03/2022 à Carhaix, un citoyen exprime que l'offre culturelle doit être prise en compte dans le document car c'est un des éléments les plus importants de l'attractivité du pays.

Le 02/03/2022, à Carhaix, est exprimé qu'il est nécessaire de revenir à la vie dans les bourgs car ces derniers sont des petits lieux de culture.

Orientation 5 - Valoriser les ressources du pays COB en matière énergétique : une production harmonieuse d'énergies renouvelables à dominante citoyenne

Orientations du PAS reprises ici :

- *Organiser la production d'énergies renouvelables de façon décentralisée ;*
- *Favoriser une intégration harmonieuse des unités de production d'énergies renouvelables dans les sites, les milieux naturels et les paysages ;*
- *Prioriser les espaces déjà artificialisés et les délaissés ou friches pour leur implantation.*

Contexte

Le Pays COB possède des ressources en eau et des gisements d'énergies renouvelables abondants, à valoriser dans le contexte de la nécessaire transition écologique. La résilience énergétique du territoire passe par le développement d'une production d'énergies renouvelables avec l'objectif progressif d'atteindre à moyen terme une autosuffisance énergétique. Cet objectif doit être porté en concertation étroite avec les citoyens, avec une intégration harmonieuse dans les paysages tout en privilégiant du foncier ne présentant pas de potentiel agricole ou sylvicole. Il est nécessaire par ailleurs de construire un mix de production en fonction de la pertinence territoriale des technologies utilisées en étudiant la mise en place de nouvelles solutions (ex : hydrogène vert).

Nota : il apparaît nécessaire que la méthanisation ne soit pas considérée ou citée comme une source d'énergie renouvelable.

Objectifs

- Les communes ou collectivités s'organisent pour développer des filières locales et décentralisées de production d'énergies renouvelables (ENR) : filière bois (dans le strict respect des principes de sylviculture durable et de l'attribution par les documents d'urbanisme PLU et PLUi du statut d'Espace Boisé Classé à l'ensemble de la trame bocagère du territoire), photovoltaïque (y compris des projets d'agrivoltaïsme et ombrières), micro-hydraulique, éolien, hydrogène vert... et favorisent l'intégration harmonieuse des unités de production d'énergies renouvelables dans les sites, les milieux naturels et les paysages en intervenant en priorité dans des espaces déjà artificialisés.
- Les communes ou collectivités favorisent systématiquement **un ancrage citoyen** des projets de production d'ENR ces derniers pouvant même être portés directement par des citoyens (groupements citoyens de production) ceci permettant un bon ancrage local (avec une gouvernance adaptée) et une meilleure acceptation locale des projets.
- Les communes ou collectivités limitent le développement des unités de valorisation des déchets organiques issus des sous-produits de l'agriculture ou des activités agroalimentaires (méthanisation), en particulier celles qui interviennent avec un modèle (semi) industriel. Une telle production est incompatible avec la nature du territoire dont les eaux de surfaces présentent un risque élevé de pollution. En effet, outre le fait qu'il puisse y avoir besoin de dédier des cultures à la méthanisation au détriment des productions agricoles vivrières, le traitement en fin de cycle du digestat constitue un processus complexe qui s'accompagne d'un risque élevé de pollution des sols et des nappes phréatiques.

Recommandations

- La position centrale du pays COB au cœur des voies de circulations bretonnes en fait un point de passage stratégique pour les transports de marchandises cet avantage étant appelé à se renforcer avec le passage à 2x2 voies de la RN 164. Les flottes de poids lourds sont appelées à devenir plus vertes avec le développement des camions à hydrogène. **Il ferait sens que le pays COB développe une capacité de production d'hydrogène vert** à partir de son parc éolien déjà bien développé (voir [exemple Vendéen avec Lhyfe](#)). Par ailleurs, le développement des **solutions de conversion des moteurs thermiques des poids lourds à l'hydrogène** constitue une opportunité à explorer pour les garagistes poids lourds du territoire en lien avec les transporteurs, entreprises, collectivités, le coût d'achat d'un poids lourd neuf fonctionnant à l'hydrogène restant prohibitif (là encore l'[expérience de la société vendéenne e-Néo](#) constitue un exemple).
- Les communes et les collectivités sont encouragées à soutenir la mise en place de projets de production énergétique **impliquant systématiquement les citoyens** et en

permettant d'investir l'épargne citoyenne (un exemple : [parc éolien près de Redon "énergies citoyennes en pays de Vilaine"](#)) ce qui permet un bon ancrage de ce type de projets et facilite l'acceptabilité de ces projets.

- Etudier également des projets d'agrivoltaïsme au bénéfice des agriculteurs ; ombrières photovoltaïques (parkings), projets solaires sur toits ou encore solaire flottant (panneaux solaires sur retenues d'eau (prioritairement artificielles) évitant ainsi de consommer du foncier agricole.
- Mettre en place un Opérateur énergétique territorial en pays COB dont l'objectif principal est de réaliser une transition énergétique citoyenne. Pour se faire, cet opérateur développerait un mix de production d'énergies renouvelables suffisant pour répondre aux besoins énergétiques locaux dans une optique de : - développement économique local - transition énergétique en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique - amélioration de la résilience du territoire, notamment vis-à-vis du pétrole. Les actions portées : - développer des projets de production d'énergies renouvelables à l'échelle locale - favoriser l'émergence d'une dynamique locale citoyenne autour des questions énergétiques et favoriser les échanges entre élus, citoyens, associations, entreprises, et administrations sur ces mêmes questions - mettre en place des actions de formation et d'éducation sur la maîtrise des consommations, la production d'énergies renouvelables ou tout autre thème entrant dans le cadre de son objet général - jouer un rôle de conseil et d'informations auprès des élus, citoyens, associations et entreprises sur les questions énergétiques - valoriser et mobiliser les compétences des acteurs économiques locaux - favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes similaires - lutter contre la précarité énergétique. Un exemple : [DWATTS dans la Drôme \(Biovallée\) membre du réseau Énergie Partagée](#).

Titre de la mesure 3.1 - Structurer le territoire et son développement autour d'un projet d'armature naturelle

Orientation 1 - Protéger les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont les grands ensembles naturels ou agro-naturels où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, dans lesquels les espèces vivent et à partir desquels elles peuvent se déplacer. Ces sites sont reconnus par un statut de :

- **protection** (arrêtés préfectoraux, de protection de biotope, réserves nationales et régionales)
- **gestion** (périmètres de gestion des Espaces Naturels Sensibles, départementaux ou locaux)
- **engagement européen** (sites Natura 2000)
- **inventaire** (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de Type I et sites de tourbières recensées)

Objectifs

Pour protéger les réservoirs de biodiversité, le SCoT prescrit les objectifs suivants.

- Les documents d'urbanisme locaux doivent :
 - Classer les réservoirs de biodiversité de la carte de la trame verte et bleue en zonage naturel ;
 - Affirmer leur vocation de réservoir de biodiversité, garantir une protection renforcée de ces espaces agricoles naturels et forestiers, et la valorisation au prix du public.
 - Accepter des projets d'aménagement à vocation éducative pédagogique où scientifique et de loisir si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité écologique de ces espaces.
- L'échelle de délimitation des réservoirs de biodiversité dans le SCoT doit laisser des marges d'appréciation locales notamment pour ce qui relève des espaces issus d'inventaires (ZNIEFF de type 1 notamment). Des réajustements plus fins de leurs limites peuvent être réalisés lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme.
- A partir des inventaires de biodiversité existants, des inventaires zones humides et aquatiques, des zonages d'état de connaissance (Znieff type I et II), des zonages et projets de zonages Natura 2000, des espaces naturels protégés réglementairement ou par acquisition foncière, les collectivités doivent mettre en place et renforcer les

protections réglementaires et de dispositions pour préserver durablement ces ensembles en assurant une cohérence fonctionnelle globale.

- Les politiques publiques mènent une politique active de protection des espaces naturels en encourageant, favorisant et en participant à l'attribution de statuts de protection garantissant la pérennisation et l'évolution des milieux naturels vers une aggradation de la biodiversité.
- Les collectivités locales concernées par les sites Natura 2000 doivent être particulièrement vigilantes aux conséquences de leur développement spatial et de leur choix en matière de prévention de la pollution des milieux en référence à l'application du décret numéro 2010- 365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Mobiliser et s'appuyer sur les connaissances de l'Atlas de la biodiversité intercommunale ABI. Les PLUI doivent intégrer la connaissance de la biodiversité issue de l'ABI.
- Les documents d'urbanisme PLU et PLUi attribuent le statut d'Espace Boisé Classé à l'ensemble de la trame bocagère du territoire. En complément, les politiques publiques mettent en œuvre un accompagnement et un suivi de ces dispositions auprès des acteurs locaux.
Les documents d'urbanismes PLU et PLUi priorisent la renaturation des zones humides et des landes (*habitat d'intérêt communautaire 31.22 - Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune*) lorsque des boisements en monoculture y ont été plantés, exploités et coupés.
- Les documents d'urbanisme PLU et PLUi attribuent le statut d'Espace Boisé Classé aux boisements mixtes de type chênaie-hêtraie à houx et if (*habitat d'intérêt communautaire 9130-1 - Hêtraies-chênaies à Mélisque, If et Houx*).

Interventions en concertations citoyennes

Protection des réservoirs de biodiversité

Le 02/03/2022, à Langonnet, un citoyen évoque l'importance de protéger les bocages et les zones humides.

Le 04/03/2022, à Rostrenen, une personne se questionne : Comment faire pour que la préservation de la biodiversité rentre dans le SCoT ?

Recommandations

- Les politiques publiques encouragent et soutiennent la gestion forestière en boisements mixtes, en essences et en âges, adaptés aux évolutions du climat à venir.
- Concernant les milieux des prairies, les documents d'urbanismes PLU et PLUi doivent:
 - interdire le changement d'usage des prairies,
 - prioriser le maintien des surfaces de prairies existantes, voire les développer,
 - protéger la surface des prairies.

- Les politiques publiques encouragent et participent à la renaturation des boisements exploités en monoculture dans des zones humides et sur des landes (*habitat d'intérêt communautaire 31.22 - Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune*).
- Dans le cadre de la concertation sur le document d'urbanisme local, les associations et autres acteurs concernés doivent être associés à l'occasion de la délimitation de ces réservoirs de biodiversité en ce qui concerne les réajustements des limites des réservoirs de biodiversité.
- Concernant les forêts anciennes et patrimoniales du Pays COB, les politiques publiques doivent :
 - Inventorier et protéger les forêts anciennes et patrimoniales du COB ;
 - Classer les forêts anciennes non incluses dans les zones Natura 2000 ;
 Pour que ces classements soient pris en compte dans les documents d'urbanisme.
- Concernant les arbres vénérables du Pays COB, les politiques publiques doivent classer au patrimoine et protéger les arbres vénérables (par leur âge, leur histoire au vu de la culture locale, et la symbolique qu'ils portent).
- Les collectivités développent l'accessibilité des citoyen.nes aux zones naturelles et aux forêts.
- Les collectivités favorisent le développement de sentiers pédestres, de voies de circulations, chemins cyclables et équestres dans les espaces naturels.

Orientation 2 - Préserver et développer les corridors écologiques

Les corridors écologiques sont les espaces qui garantissent la circulation des espèces sur le territoire et les connexions entre les réservoirs de biodiversité.

A partir de l'état de l'armature naturelle dégradée ou fonctionnelle au 1er janvier 2018, le SCoT doit assurer **la remise en état, le maintien et le renforcement** des continuités écologiques et de leurs fonctionnalités en prenant appui et en agissant pour renforcer la capacité des milieux à accueillir la biodiversité.

Objectifs

- Les documents d'urbanisme PLU et PLUi complétés par les politiques publiques ont mission de construire, d'entretenir et de préserver les fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues constituant une armature de milieux naturels interconnectés à l'échelle du Pays COB et en capacité de liens au-delà du territoire.
- Les documents d'urbanisme locaux devront en compatibilité avec la carte de la trame verte et bleue du Scot préciser grâce à un travail à l'échelle locale :
 - l'intérêt et la nature de la zone concernée par le corridor écologique,
 - la fonctionnalité écologique du corridor selon les besoins des espèces présentes où potentielles ; il faudra notamment réaliser l'état des lieux de la perméabilité de l'espace au passage de la faune sauvage, en identifiant les éléments paysagers (végétation arborée et herbacée, différents types de milieux) et les principaux obstacles ou points de conflit à la fonctionnalité.

- Les documents d'urbanisme locaux devront également traduire dans le règlement et le plan de zonage parcellaire la présence de ces corridors écologiques afin de préserver voire conforter leur perméabilité favorable au passage de la faune sauvage. Les règlements et plans de zonages devront notamment identifier les éléments paysagers présents ou à créer nécessaires au maintien et au renforcement et/ou à la remise en bon état de la fonctionnalité écologique de ces espaces.
- Pour les corridors déjà inscrits en zone agricole ou naturelle, les documents d'urbanisme devront identifier une zone en deçà de laquelle la fonctionnalité écologique ne peut être assurée ; au sein de cette dernière il s'agit d'interdire toute construction y compris pour les bâtiments agricoles et tout élément rendant imperméable le passage de la faune.
- De même pour les corridors déjà inscrits en zone urbaine ou à urbaniser, il faudra autoriser les projets d'urbanisation sous réserve de la réalisation et de la prise en compte des résultats d'une étude d'impacts orientée vers le maintien, le renforcement et/ou la remise en bon état de la fonctionnalité écologique de ces espaces.
- Les collectivités locales doivent prioriser leurs projets de remise en bon état des corridors écologiques terrestres et aquatiques.

Recommandations

- À l'occasion de la concertation à mener dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, il faudra associer les associations locales et autres acteurs concernés (usagers, riverains, professions agricoles) au travail de délimitation locale des corridors écologiques et de traduction réglementaire.
- Le SCOT incite les collectivités locales et leurs partenaires à :
 - monter des projets de remise en bon état sur les zones de connexions principales terrestres et aquatiques indiquées dans le schéma des continuités écologiques d'intérêt régional de la carte de la TVB : projet de plantation de haies, de maintien des haies existantes, de maintien et de développement des bandes enherbées, de renforcement de la perméabilité des obstacles, projet de remembrement.
 - limiter au strict minimum voire interdire l'éclairage public sur les espaces des corridors écologiques et à le limiter lorsqu'il est déjà implanté ; pour ne pas aggraver la pollution lumineuse, les collectivités locales doivent privilégier la sobriété de l'éclairage (limitation des points lumineux et de la puissance installée)
- Les politiques publiques limitent les acquisitions foncières de terres agricoles par des sociétés d'exploitation forestière, ainsi que par des sociétés dont la finalité n'est pas la production alimentaire.

Titre de la mesure 3.3 - Gérer localement et durablement la ressource en eau, vecteur de développement et d'identité

Contexte

Les objectifs présentés permettent de rester en cohérence avec les ambitions du P.A.S. tel que la préservation des systèmes aquatiques et humides ainsi que d'avoir un aménagement du territoire en cohérence avec les capacités de la ressource en eau et sa qualité. La ressource en eau est structurante au sein du Pays COB autant d'un point de vue paysager qu'en termes d'activités. Il est impératif de considérer la gestion de celle-ci à la hauteur des enjeux climatiques à venir et en respectant les rythmes saisonniers fondamentaux de la ressource en eau.

A noter que le traitement de la thématique de la ressource en eau sur le territoire ne peut aujourd'hui être abordé sur les bases de réflexions encore en vigueur il y a quelques années. Trois facteurs concourent et invitent les acteurs et habitants du territoire à considérer une approche nouvelle de cette thématique :

1. La nécessité d'une adéquation avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne en vigueur depuis le 4 avril 2022.
2. L'évolution du climat modifiant durablement la ressource en eau dans sa répartition temporelle et au travers l'avenance d'une diminution volumique globale,
3. L'augmentation des besoins dus à l'accroissement de la population du territoire.

Il ressort de ces points et de l'effet ciseaux qui apparaît dans le croisement des points 2 et 3, la nécessité de définir une politique ambitieuse apte à gérer la ressource en eau durablement en respectant ses rythmes saisonniers fondamentaux et en modelant le développement des activités sur le territoire en référence à cet enjeu.

Orientation - Préserver la ressource en eau, ses milieux naturels associés et limiter l'impact des activités humaines sur le cycle de l'eau

Orientations du P.A.S. reprises ici :

- *Préserver la ressource en eau et les milieux naturels associés : le Centre Ouest Bretagne, château d'eau de la Bretagne*
- *Limiter l'impact du développement sur le cycle de l'eau*

Objectifs

Pour préserver durablement la ressource en eau du territoire, le SCoT prescrit les objectifs suivants :

Les collectivités au travers leurs politiques publiques et les dispositions des PLU et PLUi appliquent une politique de **préservation de la quantité d'eau disponible**, en prenant en compte les enjeux climatiques actuels et à venir :

- La ressource en eau sur le territoire fait l'objet, dès l'approbation du SCoT, d'études HMUC (Hydrologie / Milieu / Usages / Climat) sur l'ensemble des bassins inclus dans le territoire afin de disposer d'évaluations volumiques mensuelles sur les différents bassins et de mener des politiques d'aménagements en lien avec l'évolution des ressources en eau.
Ces études priorisent la reconquête des volumes d'eau disponibles par une politique active :
 - de sobriété,
 - de mise en œuvre de dispositions d'aggradation de la qualité des ressources.
- Le recours aux techniques de stockage saisonnier ou d'interconnexion des réseaux est réservé aux bassins ayant déjà mis en œuvre les deux axes précédemment cités sur l'étendue du bassin incluant les secteurs géographiques hors des limites du COB et ayant obtenu des résultats probants de reconquête.
- Les politiques publiques et les dispositions des PLU et PLUi localisent, contrôlent la légalité et comptabilisent l'ensemble des forages privés sur le territoire et enregistrent les volumes annuels d'eau prélevés ainsi que les usages qui en sont faits. Ces données sont intégrées aux études HMUC.
- Les actuels ou nouveaux usages de l'industrie et de l'agro-industrie sont conditionnés à leur compatibilité avec les volumes prélevables actuels et futurs sur la ressource en eau du territoire dont la priorité première est l'alimentation en eau des populations, des structures de production de proximité et exploitations agricoles basées sur des modèles à forte capacité de résilience.
- L'accès à l'eau potable en tant que ressource collective fait l'objet de politiques publiques imposant une tarification incitative pour les particuliers :
 - la gratuité d'accès à la ressource pour chaque habitant du territoire pour un volume annuel minimum de 10 m³ par an,
 - d'une tarification graduée et majorée par palier de 40 m³ par an par foyer,
 - d'une tarification adaptée pour les personnes en situation de précarité.
- L'accès à l'eau potable en tant que ressource collective fait l'objet de politiques publiques imposant une tarification incitative pour les grands consommateurs :
 - d'une tarification graduée et majorée par palier,
 - une limitation de la consommation au-delà de seuils pour l'ensemble des structures locales dépendantes d'un même ensemble de production.

- Les politiques publiques organisent des opérations de sensibilisation des consommateurs afin de réduire les volumes d'eau consommés en :
 - fixant des objectifs annuels,
 - mettant en place des politiques adaptées,
 - établissant un bilan annuel.
- Les volumes d'eau prélevables par sous-bassin sont définis dans les études HMUC en considérant les besoins des milieux naturels et de leurs fonctionnements hydriques hors volumes prélevables.
- Les politiques publiques et les dispositions des PLU et PLUi préservent l'ensemble des parcelles agricoles situées en amont des captages et prises d'eau :
 - dans un rayon de 5 km pour ce qui est de l'usage des traitements phytosanitaires et des engrais minéraux,
 - dans un rayon de 1 km pour ce qui est des épandages de déjections animales ou lisiers, ou du pâturage intensif,
 - dans un rayon de 200 m pour ce qui est du pâturage extensif.
- Lors de la création de nouvelles industries (notamment agricole), les collectivités doivent refuser les installations consommatrices d'eau sur le territoire si lors de période d'étiage, le prélèvement d'eau met en danger le fonctionnement des écosystèmes et la consommation humaine.
- Les politiques locales favorisent la préservation des forêts et autres écosystèmes clés pour la pérennisation des sources et l'infiltration de l'eau de pluie vers les nappes phréatiques.
- Lors de chaque nouveau projet, doit être réalisé des études d'impact et consulter la CLE (Commission locale de l'eau) et les partenaires associatifs et citoyens locaux afin de valider la pertinence et la faisabilité des projets à fort impact sur la gestion de l'eau (installation d'industries gourmandes en eau, installation d'exploitation agricole à fort potentiel polluant, construction de bassines géantes, ou tout autre projet pouvant compromettre l'intégrité et la qualité des systèmes aquatiques locaux).
- Les collectivités soutiennent l'installation d'agriculture portant des pratiques réduisant la consommation d'eau en amont, pendant et en aval de la production (couvert végétal réduisant la température du sol et l'évapotranspiration, amélioration de la structure et de la vie des sols par l'apport de compost, le paillage ou toute autre méthode augmentant la captation et l'infiltration de l'eau de pluie, l'agroforesterie et la permaculture, la plantation ou le maintien des haies bocagères, arbres solitaires, bandes enherbées et la réduction de la taille des parcelles favorisant une infiltration régulière de l'eau pluviale dans les sols) par des aides aux agriculteurs pour services agro-environnementaux.
- Les collectivités limitent les prélèvements d'eau pouvant compromettre l'intégrité des systèmes aquatiques en réduisant les prélèvements sur les périodes charnières (avant, pendant et après les périodes de reproduction des espèces protégées) et en favorisant les mesures préventives qui réduisent le besoin en eau.
- Les intercommunalités favorisent la circulation d'information et une gestion raisonnée de l'eau en instaurant des tables rondes régulières avec tous les acteurs du territoire

- Les collectivités développent en leur sein des méthodes de gestion des espaces verts plus économes en eau : espèces locales, peu demandeuses en eau, paillages, récupération locale de l'eau de pluie, gestion différenciée (lien avec la gestion des eaux pluviales).
- Afin de prendre en compte la problématique du ruissellement pluvial dans tous les projets d'aménagement où existe un risque potentiel, les collectivités veillent à :
 - limiter l'imperméabilisation des sols,
 - mettre en œuvre des dispositifs de rétention
 - privilégier la mise en place de réseaux séparatifs,
 - limiter les rejets et traiter les éventuelles pollutions.

Les collectivités doivent **préserver la qualité d'eau disponible et maîtriser les pollutions**, en prenant en compte les enjeux climatiques actuels et à venir :

- Les collectivités vont au-delà de l'atteinte du bon état chimique en ciblant l'ensemble des molécules phytosanitaires (plusieurs matières actives se retrouvent dans les eaux de surfaces et ne figurent pas parmi la liste des substances prioritaires) ainsi que l'ensemble des micro-organismes portant atteinte à la qualité de l'eau et l'intégrité des systèmes aquatiques.
- Lors de nouveaux aménagements, les collectivités autorisent uniquement les projets ne compromettant pas la qualité ou le rôle fonctionnel des espaces de trame bleue.
- Le Bassin versant de Trieux-Leff est dans un mauvais état chimique dû à la présence de nitrates, les politiques publiques lui portent une importance toute particulière afin d'améliorer l'état de ce dernier. De plus, elles refusent toute nouvelle exploitation menant à de tel intrant dans le milieu.
- Les collectivités soutiennent les projets de maintien et d'amélioration de la qualité et de la vie des sols.
- Les collectivités mettent en œuvre des zones-tampons en interdisant certaines activités autour des zones humides, lacs et rivières (comme c'est déjà un peu le cas avec la trame verte et bleue) avec une contrepartie sous forme de compensation pour services agroécologiques pour les agriculteurs, professionnels du tourisme et industriels participants.
- Lors de la création de nouveaux projets qui comporte des enjeux importants vis-à-vis des milieux aquatiques, l'avis de la CLE (commission locale de l'eau) doit être sollicité.
- Les PLU(i) produisent des cartographies précises des différentes masses d'eau superficielles et souterraines et des bassins versants impactant ces masses d'eau.
- Les collectivités procèdent à l'identification et la préservation de toutes les haies, bandes enherbées et ripisylves de l'ensemble des bassins versants en amont des captages d'eau potable alimentant le réseau public et mettent en œuvre des politiques de préservation du fonctionnement bio-hydriques de ces milieux

Interventions en concertations citoyennes

L'agriculture et la consommation d'eau, une vigilance à avoir

Le 01/03/2022 à Langonnet, un citoyen prend la parole pour souligner que l'agriculture consomme énormément d'eau et qu'il y a un besoin de préservation de cette ressource et qu'il est également nécessaire de gérer localement la question de l'eau

L'importance de la protection des bocages et des zones humides

Le 01/03/2022 à Langonnet, un citoyen insiste sur la nécessité de protéger les bocages ainsi que les zones humides.

Recommandations

- Il est fortement conseillé de consulter l'association Eau et Rivières sur toutes décisions concernant la ressource en eau.
- Sensibiliser les citoyens aux enjeux liés à la préservation des espaces aquatiques.
- Créer une charte pour les entreprises consommatrices et polluantes du milieu aquatique.
- Autour des zones aquatiques, les collectivités favorisent les plantations de plantes locales et/ou installations permettant de réduire l'arrivée des polluants dans les rivières, zones humides et nappes phréatiques.
- Instaurer une nouvelle gestion des épandages dans les zones à forte production aviaire et porcine.
- Installer des centres de compostage pour les lisiers et autres déchets organiques d'exploitation, les déchets verts communaux et des particuliers puis par offrir à chaque agriculteur local ou particulier d'un quota de ce compost pour améliorer la vie du sol de ses parcelles.
- Il est important de considérer la nécessité de sobriété en termes de consommation d'eau lors de la création de chaque nouveau projet au sein du territoire, notamment ceux à destination des agglomérations situées hors COB.

Titre de la mesure 3.4 – Réduire drastiquement la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers

Contexte

L’application du principe d’équilibre entre le développement et la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages se retrouve dans le fait de tendre vers une réduction drastique de la consommation d’espace.

Le COB souhaite s’inscrire pleinement dans la trajectoire nationale fixée par la loi climat résilience est d’arriver à terme en 2050, à une zéro artificialisation nette. Pour atteindre ces objectifs, le territoire devra respecter, sur une durée de 20 ans, les rythmes suivants au regard de la période de référence 2011-2021

- 10 premières années : environ 65% de réduction
- 10 dernières années : environ 85% de réduction

Cet objectif permet à la fois de protéger durablement les espaces agricoles et naturels et d’envisager de rééquilibrer le niveau de développement du territoire, en comparaison de celui atteint par les autres territoires bretons.

Orientation - Gérer localement et durablement la ressource en bois, vecteur de développement et d’identités

Orientation du PAS reprises ici :

- *Développement et préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers*
- *Protéger durablement les espaces naturels*

Objectifs

La gestion des boisements principaux répond aux objectifs suivants :

- Les collectivités réalisent une gestion forestière des boisements en s’inscrivant dans une politique de gestion conservatoire des sites et en prenant en compte la sensibilité écologique de ces derniers.
- Les collectivités permettent par leurs politiques de préserver les conditions d’exploitation : limiter la pression foncière et réduire autant que possible la

consommation des terres agricoles par d'autres usages que ceux liés à la production alimentaire.

- Lors des coupes de forêts et travaux sylvicoles, doit être pris en compte, en plus du SCoT, la TVB et des conclusions de Bretagne Vivante ainsi que des acteurs de la biodiversité sur les déplacements, reproduction et alimentation de la faune sauvage.
- Les collectivités préservent la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces « tampons » non bâtis assurant la transition avec les espaces urbains proches. Ces espaces seront, si possible, à dominante prairial ou de plantations rases afin de conserver l'effet de lisière.
- Les collectivités privilégient la conservation de haies connectées à ces boisements, afin de maintenir des continuités naturelles prolongeant les boisements ;
- Les documents d'urbanisme remettent en vigueur et intègre les objectifs du plan bois (dans le SCOT, les politiques publiques et le PLUI).
- Les acteurs locaux privilégient la conservation des talus plantés, remarquables tant pour leur caractère historique et la qualité des sujets que pour leur rôle dans la gestion de l'eau (ruissellements, ...).

La préservation des autres boisements importants (autour de 5 ha au moins) prévoit, les **mesures compensatoires** pour maîtriser les effets de leur utilisation ou destruction sur les ruissellements et l'intérêt global des sites au plan écologique.

- Dans ce cadre, les documents d'urbanisme locaux définiront les boisements à protéger ainsi que leur niveau de protection, qui peuvent concerner des boisements supplémentaires à ceux déterminés par le SCoT :
 - en tenant compte des besoins liés à leur exploitation, leur renouvellement ou leur utilisation dans le cadre d'activités économiques, culturelles ou de loisirs ;
 - en recherchant l'utilisation d'essences adaptées à la qualité des sols et à leur nature hydromorphe ainsi que, le cas échéant, aux objectifs de valorisation paysagère des sites.
- Les documents d'urbanisme veilleront à définir des protections adaptées à la nature et aux objectifs de gestion au milieu naturel concerné (l'utilisation des Espaces Boisés Classés (EBC) peut, dans certains cas, être contradictoire avec la protection de milieux ouverts ou humides, ...).

Basées sur une politique nécessairement à long terme, la filière forestière se doit **d'anticiper les évolutions** qui se dessinent sur le territoire et plus largement en prenant en compte les facteurs d'évolutions de la demande en bois et des incidences du changement climatique.

Les politiques publiques s'attachent à :

- Valoriser le travail des métiers forestiers, favoriser l'émergence de nouvelles formes de travail en forêt, et de modèles à but social et écologique (COOP, statut ESUS),
- Promouvoir des formations,
- Améliorer les conditions de travail et la rémunération,
- Faire évoluer la filière vers des modèles à répercussions sociales (d'intérêt général et social),
- Imposer la diversification des essences forestières dans les plantations afin de lutter contre les maladies, incendies, stress hydrique, tempêtes,

- Encourager et prioriser des modes de propriété foncière plus collectifs et sociaux (mouvements forestiers citoyens, commun GFR),
- Prioriser l'accès à la propriété forestière, l'usage et la gestion pour des personnes habitant le territoire.

Les documents d'urbanisme PLU et PLUI déterminent comment :

- Imposer des modes de gestion reposant sur la diversité des essences et des âges des arbres tout en écartant les modes de gestion en monoculture,
- Intégrer les vocations économiques, sociales et environnementales de la forêt aux dynamiques du territoire vers une économie décarbonée,
- Traduire ces vocations dans le projet d'aménagement stratégique du SCoT en cohérence avec les politiques publiques,
- Faire de la forêt une ressource territoriale, en générant des circuits courts sur les différents usages du bois,
- tout en préservant des espaces boisés de toutes exploitations, de croiser les besoins locaux avec les ressources forestières locales pour atteindre la part optimale d'autonomie énergétique et en matériaux.

Interventions en concertations citoyennes

Création de puits de carbone

Le 03/03/2022, à Carhaix, Une personne évoque l'élevage bovin déclinant et exprime qu'il faudrait replanter les fonds de vallée pour faire des puits de carbone

Préservation des talus

Le 04/03/2022, à Rostrenen, un citoyen évoque les rasements illégaux de talus, et se questionne : comment le SCoT peut-il arrêter ça ?

Recommandations

- Limiter (pour à terme interdire) la vente de parcelles pour la production de sapins.
- Limiter les coupes rases aux cas où il n'existe pas d'alternatives viables (par exemple : coupe sanitaire en cas de dépérissement massif, coupe pour des raisons de sécurité, coupes de peuplements résineux denses jamais éclaircis).
- Limiter la surface des coupes rases (surface à fixer, 1ha c'est déjà beaucoup). Interdire la suppression de vieux peuplements feuillus. Avoir une gestion forestière moins émettrice de CO₂, qui sauvegarde la captation de carbone, l'écosystème et sa biodiversité.
- Coupe rase des feuillus : non envisageables dans du feuillus à préserver. Interdire la transformation et préserver les peuplements de feuillus du territoire. Limiter la surface dédiée aux résineux (majorité de la transfo du bois = résineux aujourd'hui !)

- A terme, interdire la transformation des peuplements feuillus, mixtes ou mélangés (riches en biodiversité et résilient face au changement climatique), en monoculture résineuse
- Encourager l'accès des citoyen.nes à l'accès aux forêts par conventionnement des collectivités avec les propriétaires pour aménager des infrastructures d'accueil en forêt (itinéraires, balisages, mobiliers légers).
- Maintenir une surface de feuillus
- Favoriser une sylviculture à couvert continu, en particulier sur les peuplements feuillus mixtes/mélangés (pas de coupe rase !)
- Diversifier les cultures de résineux (plus de monoculture, développer les essences produites pour plus de diversité)
- Trop compliqué de diversifier sur les parcelles, pondérer en ayant des parcelles de 2ha/essence pour tout de même diversifier les essences.

Merci pour votre lecture, l'attention et l'écoute porté à notre travail. Nous avons grand espoir d'ouvrir une **démarche de coopération** durable à travers ce travail sur le ScoT,

Aussi, nous attendons de vous, élus, membres du bureau d'étude et personnels des collectivités, vous qui avez un pouvoir précieux sur notre territoire, d'entendre nos voix.

Nous restons à dispositions pour échanger avec vous.

Nos plus sincères salutations,

Les membres du groupe de travail et leurs deux référentes, Julie DROUILLET et Mathilde TOUZE.

contact@espacecitoyencob.org

